

1

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. CHENUT

49782

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNÉ, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2021 relative à l'adoption du règlement du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 25 avril 2022 et du 5 décembre 2022 relatives à l'attribution de subventions au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 20 novembre 2023 et du 12 février 2024 autorisant la prorogation du délai de démarrage d'opération pour Parthenay-de-Bretagne et Chevaigné ;

Expose :

I. Commune de Parthenay-de-Bretagne

La commune de Parthenay-de-Bretagne a bénéficié, lors de la Commission permanente du 5 décembre 2022, d'un accord de subvention de 75 000 euros au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour son projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire. La notification de subvention précisait que l'opération devait démarrer avant le 15 juin 2023.

En octobre 2023, la commune a sollicité une première demande de prorogation pour le lancement de l'opération car le permis de construire avait dû être modifié, retardant le calendrier prévisionnel de l'opération. Lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023, le Département a autorisé une prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu'au 15 juin 2024.

Par courrier en date du 17 mai 2024, la commune sollicite une nouvelle demande de prorogation du délai de démarrage de l'opération. Face aux résultats infructueux de certains lots de la première consultation et une augmentation du coût de l'opération, la commune procède à des ajustements du programme et à une nouvelle mise en concurrence des lots infructueux.

Il est proposé de faire droit à la demande de la commune de Parthenay-de-Bretagne et ainsi de l'autoriser à déroger à la règle de démarrage de l'opération.

II. Commune de Chevaigné

La commune de Chevaigné avait déposé un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour la création d'une chaufferie bois centralisée avec réseau de chaleur pour sept bâtiments communaux.

Par décision de la Commission permanente du 25 avril 2022, le Département a accordé une subvention de 38 000 euros à la commune de Chevaigné pour son projet de chaufferie bois. Le versement de cette subvention était conditionné à un démarrage de l'opération et donc d'une demande de versement d'acompte au plus tard le 30 septembre 2022.

Le 22 décembre 2023, la commune de Chevaigné a sollicité une prorogation du délai de démarrage de l'opération lié à une augmentation du coût du projet ayant retardé son lancement. La Commission permanente du 12 février 2024 a accordé une prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024.

Par courrier reçu le 7 juin 2024, la commune de Chevaigné indique renoncer à la subvention de 38.000 euros allouée par le Département au titre du fonds de soutien aux projets locaux pour son projet de chaufferie centralisée en raison de l'abandon du projet.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité de démarrage d'opération et de versement du 1^{er} acompte jusqu'au 15 décembre 2024 pour la subvention de 75 000 euros accordée à la commune de Parthenay-de-Bretagne pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire ;
- de prendre acte de la décision de la commune de Chevaigné de renoncer à l'aide octroyée par la Commission permanente du 25 avril 2022, d'un montant de 38 000 euros ;
- d'abroger la décision de la Commission permanente du 25 avril 2022 relative à l'octroi d'une subvention à la commune de Chevaigné dans le cadre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024
ID : CP20242539

Pour extrait conforme